

# MOURIR EN POLYNÉSIE

## À QUAND UNE GESTION DÉCENTE DE NOS DÉFUNTS ?

La fin de la vie ne signifie pas la fin des ennuis, ou du moins, pas pour ceux qui restent ! Ces derniers sont ballotés des mairies aux portes des cimetières, et ponctuent les solennelles bisesses de condoléances de papiers administratifs. Investissement personnel, moral et financier, l'accompagnement d'un proche vers sa dernière demeure s'avère un parcours semé d'embûches pour la famille.





Par **ARIITAIMAI AMARY**

**L**a mort est une étape inhérente à la vie, principe que tout un chacun reçoit un beau jour et pourtant, le fait de mourir en Polynésie française n'a rien d'un paisible "retour à la poussière". En effet, si la vie est faite d'aventures, dans la société polynésienne, il faut dire que la préparation du dernier voyage est un marathon de longue haleine. L'insularité, malgré les aménités incontestables qu'elle offre, vient avec son lot de désavantages, parmi lesquels la difficulté pour les communes d'octroyer l'espace nécessaire à sa population en fin de vie. La décision de créer un cimetière relève de la compétence du conseil municipal, et si le choix du terrain est libre, en revanche, il est nécessaire que la surface des terrains destinés aux cimetières communaux soit cinq fois plus étendue que le nombre présumé de décès chaque année. Cependant, une autorisation du haut-commissaire est nécessaire pour une implantation au sein des communes urbaines et des périmètres d'agglomération à moins de 35 mètres des habitations.

À titre de rappel géographique et démographique, la superficie de l'île de Tahiti est de 1 042 km<sup>2</sup>, et on estime que seuls 150 km<sup>2</sup> sont habités et exploités. Par ailleurs, selon le recensement démographique effectué par l'Institut de la Statistique de Polynésie française (ISPF) en 2017, la densité de la zone urbaine – Mahina, Arue, Pirae, Faa'a, Punaauia – est comprise entre 300 et plus de 2 000 habitants par km<sup>2</sup>. Connaissant les contraintes pour la construction de cimetières près des zones habitées, on comprend vite que la place disponible se fait rare, sauf dans l'optique où on envisage d'investir l'intérieur de l'île – extrêmement montagneux. La probabilité que ce projet se fasse est cependant très faible, car cela demanderait donc la construction d'une route pour rejoindre le lieu funéraire, des terrassements du flanc de la montagne, des parcelles qui devront être ravitaillées en eau... Et on a vite fait de dépasser des millions en travaux et études !

Ainsi, il semble nécessaire de rappeler que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rappelle "avec force" – pour reprendre les mots utilisés par le site du haut-commissariat de la République en Polynésie française – l'obligation du droit à la sépulture. Mais peut-on dire que les communes polynésiennes jouent le jeu ?

### Une compétence communale

La loi est sans équivoque et il incombe au maire ou, à défaut, au représentant de l'État, de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment, puisque "chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose[rait] d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts."

En réalité, qu'en est-il au fenua ? Si de manière générale, la réglementation est

respectée, en revanche, on constate quelques récalcitrants. En effet, le principal mis en cause est le manque de foncier pour construire des cimetières. Il est donc assez fréquent de voir des familles, à l'image de celle de Kanoa\*, chercher désespérément une place pour leur proche en fin de vie : "Cela faisait près de neuf ans que notre grand-père était malade, et nous le savions depuis plusieurs mois après son troisième AVC, ses jours étaient comptés. Après plusieurs demandes auprès de la mairie, nous n'avions aucune place de disponible au cimetière communal, et ils nous disaient bien qu'on ne pouvait, de toute manière, pas réserver. Nous avons donc été obligés de demander de l'aide à des cousins pour qu'ils acceptent de nous donner une des places restantes dans le caveau où ils avaient enterré leur père. C'était notre dernière alternative, et ils ont accepté moins de trois jours avant que notre grand-père décède." (Lire interview p 24) Ce bien triste témoignage est loin d'être un cas isolé, et



**📷** D'après les riverains, l'entrée du futur cimetière de Paea serait ici, à une centaine de mètres de l'entrée de l'actuel site : Ofa'i Taoto. Pour le moment, il n'y a pas âme qui vive sur le chantier... et ce n'est pas pour rassurer !









À Raiavavae, un terrain aurait été trouvé sur la commune de Vaiuru, mais encore faut-il que la population accepte de changer de pratique... (source : [www.otia.gov.pf](http://www.otia.gov.pf))

affichée de garder les défunts proches des vivants. Lorsqu'on interroge la municipalité sur la légalité de ce phénomène, celle-ci répond : "Il y a déjà eu un terrassement pour construire un cimetière à Vaiuru, mais les experts nous ont dit qu'il était impossible de le faire. On cherche donc un nouveau terrain. Mais si on en trouve un, on devra demander à la population si elle veut y enterrer ses défunts. Si elle refuse, alors elle continuera à faire comme elle l'a toujours fait, même si on n'est pas dans le CGCT." Certaines îles prennent donc le contre-pied des obligations érigées par le Code pour rester en accord avec la particularité de leur population, ce qui les expose à l'irrégularité.

### Rapatrifier des corps vers les îles, un parcours du combattant

Dans le contexte insulaire dans lequel la Polynésie baigne, il semble quasi obligatoire de mettre en place des processus de rapatriement des corps pour les familles endeuillées. En effet, bien souvent, des personnes sont hospitalisées sur Tahiti et décèdent sur

place. Leurs proches, alors restés dans leur fief familial, doivent entreprendre une série de démarches pour pouvoir faire revenir leur défunt chez eux. Après s'être muni d'un acte de décès, les proches doivent choisir entre l'avion ou le bateau pour rapatrier la dépouille, sachant qu'en fonction du moyen de transport choisi et du temps pris par le transport, il est possible que la famille ne puisse pas ouvrir le cercueil, comme il est de coutume en Polynésie lors du rituel de l'exposition du corps. Il est bien évidemment possible de confier les démarches administratives aux pompes funèbres en charge des obsèques, moyennant facturation, bien sûr, mais il vaut mieux être préparé à toute éventualité lorsqu'on réside dans les îles ! Les familles doivent supporter des prix colossaux pour pouvoir revoir leur défunt. Pour ce qui est du bateau, ils devront payer au m<sup>3</sup>, dont le prix avoisine les 4 000 Fcfp, ainsi, le prix variera en fonction de la taille du cercueil. Pour l'avion, deux politiques possibles : affréter un appareil pour toute la famille, ou alors partager un vol régulier avec d'autres passagers et se charger du

prix de la moitié des sièges disponibles avec en prime, ceux effectivement occupés par la famille. Nous vous évitons de calculer et prenons, pour exemple, le rapatriement d'un corps vers Raiatea, accompagné par un proche, sur un avion témoin ATR 72 de 68 places, en période bleue. Ainsi, il vous faudra régler 34 places – soit 514 828 Fcfp – pour le cercueil avec une place pour l'accompagnateur, ce qui fait la coquette somme de 529 970 Fcfp ! Et nous ne comptons pas les frais générés par la préparation du corps...

Certains ont été obligés de tenter l'aventure, à l'image de Yann Moux (*lire interview p 25*). Ce dernier avait voulu rapatrier le corps de sa belle-mère, décédée à Papeete, vers les Îles Sous-le-Vent, à Raiatea. Le trajet devait être effectué par le *Hawaiki Nui* en août dernier, mais malheureusement, tout ne s'est pas passé comme prévu. En effet, le corps de la défunte devait être transporté dans le véhicule funéraire pour atteindre Raiatea, puis relier le quai au district de Tevaitoa. Cependant, objectant un manque



À VOTRE SERVICE DEPUIS 30 ANS

**Le matériel électrique**

**Un show room au sein du magasin**  
Large éventail de panneaux informatifs et didactiques

**Une offre très large**  
Matériel électrique : éclairage LED décoratif extérieur et tertiaire.

Importateur exclusif des systèmes de climatisation Carrier et Toshiba (Garantie 2 ans).

Brasseurs d'air Fanelite (le plus grand choix du territoire).  
Outillages et Mesures

**Nos plus grandes marques**




**ÉCLAIRAGE LED**

PK 3,8 côté montagne - Faa'a - Tél. 40 50 19 00 - [commercial@sodimec.pf](mailto:commercial@sodimec.pf) / En journée continue - Lun. au jeu. de 7h à 16h30 - Vend. de 7h à 15h30 - Sam. de 7h30 à 12h.



de place, le capitaine du navire fait sortir le véhicule. La famille, ayant payé pour que feu la belle-mère arrive à bon port n'allait pas être déçue, car le cercueil a bien été embarqué... dans la benne de la voiture d'un inconnu ! Imaginez la réaction de la famille quand elle a vu que leur proche a été traitée comme un objet quelconque, une marchandise que l'on transfère d'un véhicule à l'autre, jusqu'à arriver dans une benne. Mais encore, puisque le véhicule sur lequel la défunte était posée a dû être débarqué à Huahine, le cercueil a été déplacé une fois de plus... Contacté par nos soins, la direction de la Société de navigation polynésienne Hawaikinui - Nukuhau n'a pas souhaité s'exprimer à ce sujet, arguant que l'histoire avait été réglée. Peut-on jamais régler une histoire pareil... on se le demande. On le comprend bien vite, la décence n'est pas de mise quand il s'agit du transport interinsulaire !

### L'incinération est-elle une solution ?

Au vu de la situation, cette question mérite bien d'être posée ! Et de nombreuses personnes font publiquement part de leur incompréhension face à l'absence de crématoriums sur la *fenua*.



Crédit photo : DR

📷 Il faut généralement quelques heures pour rejoindre Raiatea depuis Tahiti. Tout le long du voyage, le cercueil de la défunte était déposé dans ce véhicule, avant d'être déplacé une deuxième fois.

📷 Lana Tetuanui a porté un amendement visant à rendre la gestion et la création d'un crématorium de compétence communale.



Cependant, une avancée notoire a été faite puisqu'en début de mois était adopté par la commission des lois du Sénat, un amendement porté par la sénatrice Lana Tetuanui relatif au projet de loi "Vie locale et action

Pour rappel, seuls les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires, et l'article 91 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a accordé à la Polynésie des modifications concernant la mission des communes d'installer des sites cinéraires, et la date limite pour répondre à cette obligation. Ainsi, la loi dite "NOTRe" relève à 20 000 habitants le seuil de population des communes et EPCI compétents polynésiens concernés par l'obligation d'installer un site cinéraire. Rappelons qu'en France, le CGCT impose un seuil de 2 000 habitants. Par ailleurs, le délai imposé aux communes et EPCI compétents en matière de cimetières, initialement prévu pour le 1<sup>er</sup> mars 2018, a été repoussé au 31 décembre 2020, alors que leurs homologues métropolitains avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour se mettre à la page...

Pour expliquer la révision de cet article, l'amendement prend racine dans le fait que *"la population polynésienne demeure particulièrement attachée à l'inhumation traditionnelle (mise sous terre), minimisant ainsi la nécessité de création de sites cinéraires en Polynésie française, à tout le moins leur nombre. (...) La crémation est donc une pratique totalement étrangère aux habitudes des familles polynésiennes (...). À ce jour, il n'existe aucun site cinéraire en Polynésie française, tandis qu'aucun projet n'a été envisagé par les communes. (...) Par ailleurs, l'absence de foncier municipal suffisant pour construire tant des cimetières que des sites cinéraires constitue un obstacle objectif"*. Cela ressemble fortement au problème de l'œuf et de la poule. Pour faire simple, s'il n'y a pas de crématorium, c'est en partie parce qu'on manque de foncier, alors que justement, construire un crématorium et favoriser l'édification d'enfeus (casier étanche en élévation, destiné à recevoir un cercueil ou une urne funéraire) pour les cendres permettrait de pallier rapidement les problèmes de foncier !

### L'exemple d'un voisin d

Des actes valent mieux que des paroles, voici donc une explication de Marc-Vergé, secrétaire général adjoint en charge du pôle Vie Locale à la mairie du 6<sup>e</sup> km, en Nouvelle-Calédonie. Ce témoignage permet nous l'espérons, de donner quelques idées à notre cher gouvernement, pour que celui-ci mette en place les mesures nécessaires pour permettre à sa population d'avoir la possibilité de choisir l'incinération. Interview.

#### Comment la municipalité s'est-elle décidée à lancer ce projet ?

"Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la Ville de Nouméa a repris l'activité de crémation, jusqu'alors assurée par une entreprise privée. Cette dernière proposait cette prestation depuis une vingtaine d'années. Le choix de l'exécutif municipal de cette reprise a un double objectif : améliorer le service public à la population en proposant une réelle alternative aux familles pour le choix des funérailles, et celui de diminuer le coût d'une crémation et rendre ce service plus accessible aux familles. Au regard du nombre de crémations en augmentation, l'exécutif souhaité se doter d'un nouvel équipement, plus grand, plus moderne et adapté aux demandes des familles."





La partie encadrée en bleu correspond à la délimitation du domaine de Nivee, sis dans la commune de Papenoo.

publique". Dans cet amendement, elle souhaitait permettre l'extension et l'adaptation des dispositions à la Polynésie française. Il faudra cependant attendre que la loi soit définitivement adoptée, mais rassurez-vous, l'adoption préalable par la commission combinée à l'absence de nouveaux amendements garantissent le fait que la loi ne sera

maintes et maintes fois mis sur la table. En 2002, la ville de Faa'a avait présenté un dossier, mais d'après nos informations, il aurait été abandonné car la population refusait de voir s'implanter un crématorium dans sa commune... Maxime Hapipi avait lui aussi porté ce projet en 2016, mais il s'est heurté au refus des habitants de la

pas remise en cause lors de la séance plénière. Pour l'heure, les résidents en Polynésie qui souhaiteraient procéder à une incinération doivent quitter le territoire pour se rendre en Nouvelle-Zélande, ou en Métropole, pour un prix exorbitant qui frise rapidement le million. Pourtant, le projet de construction d'un crématorium aurait été

commune de Afaahiti. Il y a peu, il semblerait qu'une société nommée Pangola, appartenant à Dominique Auroy, souhaitait investir le domaine de Nivee à Papenoo, où le Centre hospitalier de Polynésie française incinère ses déchets (humains et médicaux). Pour des raisons sanitaires, cette éventualité se serait soldée, elle aussi, par un échec.

### L'accueil de l'incinération par l'opinion publique

Le cadre législatif étant posé, nous nous sommes penchés sur la réalité de la population concernant l'incinération, et il semblerait que de nombreuses personnes voient d'un mauvais œil le fait que l'on doive quitter le territoire pour se faire incinérer. En effet, les voix sont de plus en plus nombreuses à se lever pour demander les raisons de l'absence d'un crématorium en Polynésie. Andrée\* a été victime de plusieurs AVC,

## cifique : la Nouvelle-Calédonie

### Quelles sont les normes à respecter lorsqu'on fait construire un crématorium sur son territoire ?

"Les normes qui sont en vigueur pour ce qui relève des établissements recevant du public, puis celles relevant de la réglementation liée ce type d'équipement sont : le crématorium se divise en une partie publique réservée à l'accueil des familles et une partie technique réservée aux professionnels ; il doit être conforme à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, notamment aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie ; la partie technique du crématorium doit être conforme à la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité, les locaux et le matériel mis à disposition du personnel, l'affichage obligatoire ; le four doit répondre à des normes fixées en matière de température, de mise en sécurité en cas de défaut, de rejets dans l'atmosphère, etc."

### Y a-t-il des problèmes dus aux fumées qui résultent de la crémation ?

"Il s'agit d'un point très spécifique et encadré. L'avantage de l'acquisition d'un four dernière génération est qu'il répond à l'ensemble des

Il serait possible législativement et politiquement de suivre l'exemple de notre voisin calédonien pour construire un crématorium en Polynésie.

normes environnementales en vigueur, notamment en termes de filtration des fumées. Il permet aussi une performance de combustion moins énergivore, optimisant les rejets, mais il permet aussi l'optimisation des coûts, car le temps de crémation d'un four moderne est plus court que celui d'il y a vingt ans."

### Comment la population a-t-elle accueilli cet édifice ?

"C'est une offre de service qui répond à la demande des familles. Le nouveau crématorium sera mis en service début 2020."



Crédit photo : DR

### L'incinération est-elle une pratique populaire en Nouvelle-Calédonie ?

"En quelques chiffres, en 2017, il y a eu 385 crémations adultes, en 2018, il y en a eu 416. On parle donc d'une augmentation de 8%. Le constat est que cette offre est de plus en plus sollicitée par les familles, notamment auprès de certaines catégories de la population pour laquelle la crémation n'était pas inscrite dans la culture."

Propos recueillis par Ariitaimai Amary



la rendant sourd à 50 % et dépendante de son mari qui tient le rôle d'aidant, et elle a confié à notre rédaction : "Voici ma requête au sujet des personnes qui veulent se faire incinérer après leur mort. C'est mon cas et je vous assure que ce n'est pas simple et surtout très onéreux. J'ai fait faire trois devis, deux pour l'incinération en Nouvelle-Zélande et un pour la France. Tous tournent aux alentours d'un million de Fcfp. C'est inadmissible et anormal à mon avis. On doit avoir le droit, dans tout pays, de choisir sa mort sans qu'intervienne des différences de prix aussi énormes". Elle a d'ailleurs admis avoir adressé une lettre au ministre de la Santé, M. Jacques Raynal, l'interpellant à ce sujet.

Ceux qui ne souhaitent pas y avec recours expliquent leur choix par des raisons parfois culturelles, mais principalement financières. Les différents représentants des grandes entités religieuses, se sont aussi exprimés à ce sujet, la religion ayant un poids particulièrement conséquent en Polynésie. Très importante dans la société, mais aussi dans la politique, elle a une réelle influence sur ses fidèles. Dans l'Église catholique, le débat a déjà été ouvert par le passé. En effet, dès 2007, une note pastorale avait été rédigée après des entretiens pour pouvoir encadrer les cérémonies que l'évêque officie en direction des personnes incinérées. Père Christophe nous explique la position de sa communauté : "L'Église catholique ne s'oppose pas à ce choix. Cependant, nous avons trois recommandations. Tout d'abord, nous souhaitons que la cérémonie où les hommes d'Église officient se tienne avant l'incinération. Ensuite, nous souhaitons que l'acte même d'incinération se fasse dans le cadre où la volonté d'incinération n'aille pas à l'encontre des principes chrétiens. Enfin, nous souhaitons que l'urne contenant les cendres soit ensevelie. Il faut garder une séparation entre les vivants et les morts."

Dans une société où les mourants et leurs proches doivent encore se battre pour pouvoir être en paix, où les concessions creusées pour accueillir les défunts s'achètent à prix d'or au vu de leur raréfaction : comment envisager sereinement l'entreprise du "dernier voyage" ? Tant que des politiques décentes de gestion de ce sujet, à l'image de celle menée par notre voisin calédonien, ne seront pas menées de front et qu'aucune action concrète et efficace ne sera entreprise pour pallier le manque de place disponible, les familles seront condamnées à errer à la recherche d'une terre d'accueil pour la dépouille d'un être cher. Ce ne sera qu'alors que l'on pourra considérer la Polynésie comme une terre digne, traitant ses morts avec égard et ses citoyens avec respect. Il semblerait que les choses avancent dans un sens, mais les politiques garderont-elles le cap ? D'ailleurs, une société qui traite ses morts avec si peu d'égard ne peut-elle jamais s'occuper décemment des vivants ? ■

\* Prénoms d'emprunt

## Kanoa\*

### HABITANT DE LA COMMUNE DE PAEA "QUAND VONT-ILS COMMENCER À NOUS RESPECTER ?"

**Comment vous êtes-vous préparés à la perte de votre proche ?**  
"C'est très simple. Notre grand-père a fait plusieurs AVC depuis ces dix dernières années. L'un lui a coûté la parole, le deuxième, la mobilité, et le troisième, la liberté. Dès le début, nous avons dû nous relayer avec mes frères et sœurs et notre mère pour nous occuper de lui puisqu'il n'était plus du tout indépendant. Après le troisième AVC, nous le savions, ses jours étaient comptés. À partir de là, nous avons commencé à faire les démarches pour préparer son départ : on a souscrit à une assurance, on a cherché le cercueil, les vêtements. Tout était prêt."

**Vous avez ensuite entamé les démarches auprès de la mairie ?**  
"Des suites des séquelles laissées par la maladie, aidées par les sévices d'un infirmier, nous avons dû envisager de le mettre sous morphine. Mais nous savions que la morphine était un premier pas vers la mort. Nous l'avons tout de même fait car il souffrait trop. Cependant, nous n'étions pas tranquilles car, sachant que notre grand-père allait décéder, nous nous sommes rendus à la mairie pour parler de la place qu'il occuperait au cimetière. On nous a répondu qu'on ne pouvait pas réserver à l'avance, et qu'il fallait attendre le jour du décès pour commencer à chercher. Ensuite, ils nous ont dit que le cimetière était plein et que si une place se libérait, ce serait premier arrivé premier servi."

**Le cimetière étant plein, la mairie vous a-t-elle proposé d'autres alternatives ?**

"Là encore, c'est très simple. Ils nous ont dit qu'on pouvait faire incinérer notre grand-père, mais compte tenu de nos moyens limités, nous ne le pouvions pas. Ou alors l'enterrer « chez nous », sauf que nous ne sommes pas propriétaires. Vous vous imaginez ? Nous ne le savions pas alors, mais il restait exactement une semaine et trois jours à *papa'ū*, et il n'y avait pas de tombe de libre, et aucune solution envisageable ! Nous étions stressés, dévastés."

**Comment vous êtes-vous sortis de cette situation ?**

"Nous avons dû faire des pieds et des mains pour nous sortir de cette situation difficile. Nous nous sommes donc tournés vers des cousins qui avaient enterré leur père dans le cimetière communal, dans une concession. On leur a demandé si on pouvait mettre notre grand-père avec lui, son frère. Ils ont accepté, et trois jours après, *papa'ū* est parti. Si on n'avait pas eu cette possibilité, comment on aurait fait ? On aurait attendu pendant des jours avec notre grand-père congelé sur une table ? On nous dit que c'est un droit d'avoir une sépulture, et que la mairie construit un cimetière. Où est-il ? Quand vont-ils commencer à nous respecter, nous, leurs administrés ?"